

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Arrêté du 13 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR: DEVK1327835A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du loggement.

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Arrête:

Article 1er

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit, conformément au tableau annexé au présent arrêté: l'enveloppe des emplois et des points de catégorie B du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon est augmentée de deux emplois et de 45 points à compter du 1er avril 2013.

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit pour les centres d'études techniques de l'équipement d'Aix-en-Provence, de Bordeaux, de l'Est, de Lyon et Normandie-Centre, conformément au tableau annexé au présent arrêté, en transférant :

- Pour la catégorie A :
- au profit du centre d'études techniques de l'équipement de Bordeaux, à effet du 1^{er} avril 2013,
 17 points depuis l'enveloppe du centre technique de l'équipement de Lyon;
- au profit du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet du 1^{er} avril 2013, un emploi et 40 points depuis l'enveloppe du centre d'études techniques de l'équipement d'Aix-en-Provence, 40 points depuis l'enveloppe du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est et trois emplois et 56 points depuis l'enveloppe du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre;
- au profit du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet du 1^{er} mai 2013, 38 points depuis l'enveloppe du centre technique de l'équipement d'Aix-en-Provence.
- 2. Pour la catégorie B : au profit du centre d'études techniques de l'équipement de Lyon, à effet du 1er avril 2013, un emploi et 10 points depuis l'enveloppe du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est.

Article 3

Les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour doivent correspondre à des missions des ministères chargés du développement durable et du logement.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Article 4

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur des ressources humaines, F. CAZOTTES



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



ANNEXE

Enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6° et 7° tranches du protocole Durafour aux dates d'effet indiquées :

LIBELLÉS des services		CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C		TOTAL		DATE
		Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	Emplois	Points	d'effet
Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée	CETE Aix-en-Provence	5	98	4	60	1	10	10	168	1er avril 2013
		5	60	4	60	1	10	10	130	1 ^{er} mai 2013
Centre d'études techniques de l'équipement Sud-Ouest	CETE Bordeaux	3	86	3	45	1	10	7	141	1er avril 2013
Centre d'études techniques de l'équipement de l'Est	CETE Est	8	158	2	35	1	10	11	203	1er avril 2013
Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon	CETE Lyon	12	317	7	115	2	20	21	452	1er avril 2013
		12	355	7	115	2	20	21	490	1er mai 2013
Centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre	CETE Normandie-Centre	3	96	3	45	2	20	8	161	1er avril 2013